

Le PRÉSIDENT: Non, pas encore; le point n'a pas été soulevé.

M. MCILRAITH: Avez-vous l'intention de le laisser de côté jusqu'à ce que nous arrivions à l'article visant les contributions? Je pense qu'on devrait avoir l'occasion d'étudier ce point à un moment donné.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité est d'accord, nous pourrions peut être entendre maintenant M. Fletcher?

M. MCILRAITH: Nous pourrions attendre jusqu'à ce que nous arrivions à l'article visant les contributions. Le moment importe peu.

Le PRÉSIDENT: Tout dépend de la façon dont nous allons procéder. Si vous consentez à poursuivre maintenant l'étude du bill article par article, peut-être que nous pourrions nous occuper de la chose quand le cas se présentera.

M. MCILRAITH: Si le ministre ne peut pas venir lundi, je ne vois d'autre parti que celui de poursuivre dès maintenant l'étude du bill.

Le PRÉSIDENT: Voilà la difficulté à laquelle nous avons dû faire face.

M. MCILRAITH: J'espère que lorsque nous en serons au comité de la Chambre, si M. Caron ou M. Richard ont des questions à poser, le ministre leur donnera assez de latitude. J'espère que le ministre sera d'humeur bienveillante et ne fera pas de rappels au Règlement à l'étape de l'étude en comité à la Chambre.

M. FLEMING (*Eglinton*): La revue que fait ici le Comité ne peut restreindre les droits des membres du comité plénier.

M. MCILRAITH: Non, mais, dans une certaine mesure, nous avons ici restreint les droits des membres du Comité par la force des circonstances. Je ne m'en plains pas, mais je prie instamment le ministre de ne pas trop se hâter de soulever la question du Règlement quand nous serons en comité plénier de la Chambre, si certaines des questions d'ordre général soulevées dans le mémoire n'étaient pas strictement en rapport avec un article en particulier.

C'est une question qui découle des délibérations antérieures de ce matin et de la présentation des mémoires. Nous ne pouvons pas abrégier les règlements de la Chambre; mais deux de mes collègues sont partis ayant compris que nous aurions l'occasion d'étudier tout le bill article par article. Je veux simplement être certain que lorsque nous retournerons à la Chambre des communes, les intéressés ne seront pas trop rapidement rappelés à l'ordre s'ils veulent soulever quelques points.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il possibilité que M. Caron revienne plus tard?

M. MCILRAITH: Il est parti, maintenant.

M. ROGERS: Je pense que nous devrions faire l'impossible pour faire adopter ce bill aussitôt que possible, car si nous n'allons pas l'antidater du 20 juin, tout délai est préjudiciable.

M. FLEMING (*Eglinton*): Il y a une autre complication que je dois mentionner maintenant, au sujet d'une antidade. Quand nous en arriverons à l'article 26, que prévoit un changement effectué dans les conditions du paiement, si le paiement a été fait, et que nous datons le bill du 20 juin, cela signifierait que nous serions alors obligés, si la modification était approuvée, de demander à un veuf en particulier de rembourser \$5,000.

M. MCILRAITH: Je ne suis pas bien le raisonnement, Voudriez-vous l'expliquer?

M. TAYLOR: Une femme mariée est décédée la semaine dernière. La somme de \$5,000 a été versée à son mari. Si la présente loi entrerait en vigueur le 20 juin, il vous faudrait recouvrer du mari la somme de \$5,000 et la verser à la succession de la femme.

Le PRÉSIDENT: La loi deviendrait rétroactive, si la modification s'appliquait.

M. MCILRAITH: Savez-vous quelle est sa succession? Est-elle exécutrice et bénéficiaire?